Pôle Emploi Territorial Service Concours Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 013-281300038-20230918-CONC_2023_85-AR

Arrêté CONC 2023 85

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 18 septembre 2023

Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe,
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 013-281300038-20230918-CONC_2023_85-AR

2/4

- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.
- VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse,
- VU l'arrêté CONC_2022_62 du 2 octobre 2022 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion du Var et du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2023.

www.cdg13.com



ID: 013-281300038-20230918-CONC_2023_85-AR

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2023, est composé de la façon suivante :

Membres du jury :

Prénom / NOM	Fonction Collectivité
(Collège des Élus
André BERTERO	Maire d'Aurons
Virginie DELEAU	Conseillère municipale Mairie de Roquefort-la-Bédoule
Vincent DESVIGNES	Maire de Beaurecueil
Lara FACCHINI	Adjointe au Maire Mairie du Tholonet
Dominique MATEO	Adjointe au Maire Mairie de Cassis
Odette PITAULT	Adjointe au Maire Mairie de Meyreuil
Collèg	e des Fonctionnaires
Didier ALBERT	Directeur Général des Services Mairie de Coudoux
Alexandre BORLA	Représentant du personnel de catégorie C
Mathieu GALLAND	Directeur adjoint de la commande publique Métropole Aix-Marseille
Caroline MALATESTA	Directrice adjointe des métiers des collèges et du numérique éducatif Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Jean Pascal ROUGON	Responsable coordination secteur scolaire Mairie d'Aix-en-Provence
Nejma VUICHARD	Directrice des Assemblées et affaires juridiques Mairie de Mallemort
Collège des	Personnalités Qualifiées
Farouk BOUKACHABIA	Directeur des Ressources Humaines Conseil Départemental de la Lozère
Tania CALI	Directrice Enfance Jeunesse Mairie d'Eguilles
René CAVALLO	Directeur de l'Education et de la petite enfance Mairie de Meyreuil
Mustafa NADJI	Directeur de l'Education Mairie de Fos-sur-Mer
Sandrine ORTEGA	Chargée de mission Mairie de Fos-sur-Mer
Béatrice VOLTE	Chef de service Administration, Ressources, Education Mairie d'Aix-en-Provence

www.cdg13.com

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID: 013-281300038-20230918-CONC_2023_85-AR

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

